Département du Morbihan
Commune du HEZO
56450

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 08/09/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15 Présents : 12 Votants : 14

Présents :
Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Philippe MAES, Guillaume MAIO, Didier LOLLIVIER, Joël COUTANT, Mireille LE POCHAT.

Absents excusés : Fabien PLAUD et Béatrice GREFF.

Absent : Nicolas DESCHAMPS

Pouvoir : Fabien PLAUD a donné pouvoir à Isabelle COMTE et Béatrice GREFF a donné pouvoir à Guy DERBOIS.

Secrétaire de séance : Mireille LE POCHAT

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023

Avant le vote, M. Jean-François NEDELEC revient sur son votre contre concernant la délibération relative à la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la restructuration du VC1-VC8 entre LE HEZO et SURZUR.

Il considère un manque de coordination entre le projet de la route de Surzur et ceux de la société ARTOPIA en charge des projets concernant la requalification de la voirie et de certains espaces publics. Selon lui, il faudrait une vision globale afin de prioriser les projets qui ne pourront pas être réalisés en globalité.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (13 voix POUR et 1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

Arrivée de M. Nicolas DESCHAMPS à 19h09 changeant le nombre de voix pour les délibérations suivantes.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15 Présents : 13 Votants : 15

Présents :
Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Nicolas DESCHAMPS, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Philippe MAES, Guillaume MAIO, Didier LOLLIVIER, Joël COUTANT, Mireille LE POCHAT.

Absents excusés : Fabien PLAUD et Béatrice GREFF.

Pouvoir : Fabien PLAUD a donné pouvoir à Isabelle COMTE et Béatrice GREFF a donné pouvoir à Guy DERBOIS.

Secrétaire de séance : Mireille LE POCHAT

2- Taxe d'habitation – Fixation de la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permet aux conseils municipaux de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 fixe la liste des communes appartenant à des zones tendues qui ont la possibilité de majorer les produits issus de la taxe d'habitation.
Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.
46 communes sont concernées dans le Morbihan, dont 12 de GMVA avec Le Hézo.

Le produit de la Taxe d'Habitation peut être majoré entre 5% et 60%
La majoration doit être votée avant le 1er octobre 2023
La décision doit être notifiée à l'administration avant le 15 octobre 2023 pour être applicable en 2024.

				Produit supplémentaire avec majoration de				
	Base	Taux	Produit	0%	5%	20%	40%	60%
THRS	262 395	15,40%	40 409	0	2 020	8 080	16 164	24 245
			Total	40 409	42 429	48 489	56 569	64 649

Avant le vote, M. Jean-François NEDELEC informe les conseillers que la plupart des communes ont opté pour une majoration de 60% selon nos informations à ce jour.

M. Benoit ARTAULT souhaite exprimer qu'il va voter contre cette délibération car selon lui, les résidences secondaires coûtent moins chères et ces résidents utilisent les infrastructures existantes sans devoir en créer. De plus, il craint un risque d'augmenter les tensions entre les résidents des habitations principales et ceux des résidences secondaires sans pour autant créer des logements disponibles à la vente ou à la location.

Monsieur le Maire lui répond que les résidences secondaires représentent 19% des logements sur la commune et qu'elles impactent les coûts relatifs aux réseaux. Il ajoute que cette majoration a aussi pour but de contrôler les locations airbnb et que cette décision permet également de créer une recette supplémentaire pour la commune face à la diminution des dotations habituelles.

M. Jean-François NEDELEC précise qu'à ce jour, le mode de calcul n'est pas très clair mais que ce vote permet d'envoyer un message sur notre volonté de maîtriser les taux appliqués aux impôts locaux.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (10 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS) après un vote à main levée :

- D'approuver une majoration de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Tarifs communaux à compter du 01/10/2023

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que la dernière revalorisation des tarifs communaux a été votée par délibération n°17/2023 en date du 28/03/2023 avec une entrée en vigueur au 01/04/2023.

A la suite de l'examen des tarifs en bureau des adjoints, il a été décidé de ne pas appliquer une revalorisation globale mais d'appliquer quelques modifications :

- La création de tarifs périscolaires spécifiques aux élèves n'habitant pas la commune avec une majoration de 15% des tarifs en vigueur. Cette majoration ne sera pas appliquée aux majorations déjà existantes pour les prestations non commandées via le portail famille.

Cette instauration fixera les tarifs périscolaires comme suit :

Services périscolaires		
Repas	Unitaire	4,25 €
Repas HORS COMMUNE	Unitaire	4,89 €
Repas non commandé	Unitaire	6,37 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h	Le quart d'heure	0,45 €
Garderie du matin HORS COMMUNE	Le quart d'heure	0,52 €
Goûter de 16h30 à 17h	Unitaire	1,49 €
Goûter de 16h30 à 17h HORS COMMUNE	Unitaire	1,71 €
Goûter non commandé	Unitaire	2,21 €
Garderie du soir de 17h à 19h	Le quart d'heure	0,45 €
Garderie du soir HORS COMMUNE	Le quart d'heure	0,52 €
Majoration au-delà de 19h	Forfait par enfant	5,00 €

- De modifier les conditions de location du podium roulant en créant un tarif unique pour les personnes morales en dehors de la commune de Surzur et du Hézo.

Il est rappelé que la commune du Hézo a la charge de la facturation de cette location et la commune de Surzur à la charge des modalités de cette location.

Il est précisé que la commune de Surzur se réserve le droit de facturer elle-même des frais de déplacement si le transport du podium est effectué par ses agents communaux.

Cette instauration fixera les tarifs comme suit :

Location du podium roulant (6 m largeur x 7,60 m longueur)	
Commune du Hézo ou de Surzur	Gratuit et sans caution
Personnes morales du Hézo ou de Surzur	300,00 € pour 3 jours
Autres communes ou personnes morales	350,00 € pour 3 jours
Caution	1 000,00 €

Il est précisé que ces modifications seront intégrées dans une délibération commune à tous les tarifs communaux.

Avant le vote, M. Jean-François NEDELEC précise que la hausse de la rémunération des agents communaux et la hausse des coûts énergétiques ont été compensées par les économies liées à la souscription du tarif bleu pour tous les bâtiments communaux à l'exception de l'Estran. Monsieur le Maire ajoute que ces économies représentent une baisse de 40% de nos coûts énergétiques.

M. Benoit ARTAULT demande que les services proposés ne se réduisent pas sous couvert de notre volonté de faire des économies. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le but recherché mais il faut être vigilant pour que l'utilisation de ces services soit optimum.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la modification des tarifs telle que présentée à compter du 01/10/2023

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4– Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la convention de mutualisation de la fonction de DPD signée avec l'agglomération en date du 01/06/2021 n'a pas été reconduite.

Il devient donc nécessaire de nommer un DPD communal en sachant que ni le Maire ni les adjoints ne peuvent être désignés pour éviter des conflits d'intérêts.

Monsieur le Maire rappelle que le DPD a vocation à diffuser une culture de la protection des données au sein de la collectivité. Il doit communiquer sur les règles applicables, et sur les moyens de s'y conformer, à la fois auprès du Maire, responsable de la conformité des traitements déployés, et des services opérationnels chargés de leur mise en œuvre.

Il est précisé que le référent désigné sera déclaré officiellement auprès de la CNIL et qu'une adresse électronique sera dédiée : dpd@lehezo.com

Avant le vote, M. Philippe MAES demande pourquoi l'agglomération n'a pas reconduit la convention. Monsieur le Maire lui répond que le délégué désigné dans la convention a quitté son poste et qu'aucun recrutement n'a été engagé pour le remplacer.

M. Benoit ARTAULT demande si la commune possède un système de sauvegarde de nos données. Monsieur le Maire lui répond que nous avons mis en place plusieurs niveaux de sécurité avec une sauvegarde journalière sur bande et des sauvegardes extérieures (Mégalis et un autre prestataire). De plus, il ajoute que notre serveur est éteint la nuit ce qui empêche toutes les intrusions malveillantes sur cette période.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la nomination de M. Guillaume MAIO en tant que Délégué à la Protection des Données pour la commune du HEZO.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Convention de mise à disposition du service DÉCLALOC de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour le téléservice de déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose aux communes de son territoire la mise à disposition gratuite d'un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes **DÉCLALOC CERFA.**

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé (conformément à l'article L.324-1-1 du code du tourisme).
Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (conformément à l'article L. 324-4 du code du tourisme).

Pour cela deux CERFA sont à disposition des hébergeurs :
N° 14004*04 pour les meublés de tourisme
N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, l'agglomération a adhéré au service **DÉCLALOC.FR** auprès de la société **Nouveaux Territoires**.

Ce service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Il permet également aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016.

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles l'agglomération met à disposition de la commune le téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée DECLALOC.

L'agglomération met, gracieusement, à disposition de la Commune un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

Avant le vote, M. Benoit ARTAULT demande comment sont payées les taxes de séjour. Monsieur le Maire lui répond que c'est l'agglomération qui a la charge du recouvrement de ces taxes.

M. Claude MAMOU ajoute que ce sujet est très politique car il s'inscrit dans les problématiques liées à l'urbanisation mais force de constater que c'est toujours les mêmes qui payent.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la convention telle que présentée en annexe.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan pour les années 2024 à 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Morbihan a été votée par délibération depuis 2015 au profit des agents communaux.

Il précise que la collectivité a obligation de disposer d'une médecine professionnelle en matière de santé et de sécurité au travail et que la convention en vigueur arrive à échéance le 31/12/2023.

La nouvelle convention débutera le 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 et les tarifs restent inchangés :

Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail *(Tarif : /agent/an) – Tarif identique depuis 2015*	72 €
Première visite *(Tarif : /agent) – Tarif identique depuis 2015*	72 €
Examens complémentaires	Refacturés à la collectivité
Absence à une consultation non prévenue 48h à l'avance (sans motif légitime)	50 €

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la convention telle que présentée en annexe.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7-Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « ECOWATT » avec Morbihan Energies

M. Claude MAMOU rappelle aux membres du Conseil que la commune est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de

consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public en votant par délibération n°24/2022 en date du 20/09/2022, la modification des horaires de l'éclairage public.

Dans un contexte de crise énergétique, Morbihan Energies propose à la commune d'expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, qui alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale.

De plus, Morbihan Energies en tant que propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public, encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de permettre aux communes d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public afin de pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

La convention a pour objet de mandater Morbihan Energies pour appliquer ces dispositifs au nom de la commune à l'aide d'outils financés et appartenant à Morbihan Energies exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Avant le vote, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une expérimentation pour l'instant et qu'elle concerne deux compteurs sur la commune, l'un dans la zone artisanale et l'autre autour de l'école.

M. Didier LOLLIVIER demande si ces dispositifs sont payants et si une personne référente a été désignée pour cette expérimentation. Monsieur le Maire lui répond que cette mise à disposition est gratuite et personne n'a été désigné pour l'instant.

M. Benoit ARTAULT demande si des retours négatifs ont été exprimés sur le changement des horaires de l'éclairage public. Monsieur le Maire lui répond que les seuls retours exprimés étaient positifs.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- D'approuver le contrat de partenariat tel que présenté en annexe.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Mise à jour du nom des rues et lieux-dits de la commune

M. Claude MAMOU informe les membres du Conseil que conformément à la loi 3DS et notamment son article 169 : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. ».

Avant le vote, Monsieur le Maire informe les conseillers que la base nationale des adresses a été mise à jour pour la commune.

M. Claude MAMOU ajoute qu'il existe des règles concernant la numérotation des adresses et que ce n'est pas aux habitants de choisir leur numéro.

M. Guillaume MAIO demande comment les nouvelles adresses sont remontées à google maps. Monsieur le Maire lui répond que ces données sont collectées en ligne.

M. Nicolas DESCHAMPS demande si le futur lotissement situé à Kerfontaine a été ajouté à cette base. Monsieur le Maire lui répond que le Domaine de Kerfontaine a bien été créé avec les numéros des différents lots.

Mme Isabelle COMTE exprime son étonnement concernant le nombre d'impasse sur la commune.

M. Didier LOLLIVIER souhaite qu'un recensement soit effectué sur toute la commune concernant les nouveaux numéros mais également les besoins de remplacement des plaques illisibles.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la mise à jour du nom des rues et lieux-dits recensés sur la commune comme suit :

Chemin de Brionel à Surzur
Chemin de Toul Pizienne
Chemin du Bourg à Brionel
Chemin du Coty
Chemin du Hayo
Chemin du Liorh Bras
Chemin du Muneguen
Chemin du Ster
Chemin Ivarh Lann Pradëue
Domaine de Kerfontaine
Impasse Bihan
Impasse de la Garenne
Impasse de la grée
Impasse des Azurés
Impasse des Chênes
Impasse des Peupliers
Impasse des Piérides
Impasse des Pruniers
Impasse des Tircis
Impasse Divelen
Impasse du Barro
Impasse du Bois des Prés
Impasse du Clos Forne
Impasse du Clos Stivell
Impasse du Hayo
Impasse Er Kloze
Impasse Guiniec
Impasse Inézic
Impasse Ker Paul
Impasse Lann Birenne
Keryvarho
Route de Pouldu
Route de Surzur
Route du Passage
Rue de Kerfontaine
Rue de Kermarc'h
Rue de la Villeneuve
Rue de Lann Vrihan
Rue de Lézuis
Rue des Barbichons
Rue des Paludiers
Rue du Bois des Prés
Rue du Clos Forne

Rue du Moulin
Rue du Poulho
Rue du Pusmain
Rue du Rohic
Rue Er Vrénéguy
Rue Goah Vihan
Rue Liorh Vraz
Rue Saint Vincent

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9- <u>Travaux de réfection du monument aux morts – Demandes de subvention</u>

Considérant que la commune prévoit des travaux de réfection du monument aux morts et que ces travaux sont éligibles à des subventions spécifiques,

Considérant la nécessité d'une délibération pour lancer les demandes de subvention,

Avant le vote, M. Nicolas DESCHAMPS s'étonne du vote de cette délibération sans avoir plus de précision sur le coût global de ces travaux. Monsieur le Maire lui répond que cette délibération est obligatoire pour l'obtention de subventions qui permet de réduire les coûts financiers pour la commune à hauteur de 20% minimum.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (14 voix POUR et 1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions en prévision des travaux de réfection du monument aux morts.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

10 – Informations et questions diverses :

La séance est levée à 20h26.

AU HEZO, le 04/12/2023

Le secrétaire de séance
Mireille LE POCHAT

Le Maire
Guy DERBOIS